Les Structures de régulation du médicament



Sommaire

- I. European Medicines Agency (EMA)
- II. Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM)
- III. Haute Autorité de Santé (HAS)
- IV. Comité Economique des Produits de Santé (CEPS)
- V. Union des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM)
- VI. Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES)
- VII.Santé Publique France
- VIII. Autres structures potentiellement concernées

I- EMA



I- EMA

- Organisme centralisé de l'UE
- Concerne les médicaments HUMAINS et VETERINAIRES
- Rôles:
 - Evaluations d'AMM des médicaments issus de procédure centralisée
 - Mise en place de guidelines ou recommandations
- Décisions de l'EMA validées par la Commission Européenne
- Décisions appliquées à l'Espace économique Européen

Les 7 comités scientifiques de l'EMA

СНМР	Comité des médicaments à usage humain
СОМР	Comité des médicaments orphelins
CVMP	Comité des médicaments à usage vétérinaires
НМРС	Comité des médicaments à base de plantes
CAT	Comité des thérapies innovantes
PRAC	Comité de pharmacovigilance
PDCO	Comité pédiatrique

II-L'ANSM





II- ANSM

• Créée le 1^{er} mai **2012** à partir de l'AFSSAPS

 Etablissement public administratif sous la tutelle du Ministère de la Santé

Reprend les missions, les droits et les obligations de l'AFSSAPS

 Détient de nouvelles responsabilités, missions et de pouvoirs renforcés

II- ANSM

• 2 missions centrales:

- L'accès équitable à l'innovation pour tous les patients

- Garantie de la sécurité des produits de santé à usage humain tout

au long de leur cycle de vie



II- ANSM: l'Europe

- Est très engagée au niveau <u>européen</u> et <u>international</u>, à travers des activités :
 - D'évaluation
 - De contrôle en laboratoire
 - D'inspection sur site
- Participe activement aux travaux normatifs et d'harmonisation européens
- Conduit des actions en matière de coopération et de développement international

II- ANSM : le médicament

- Dispose d'un cadre juridique spécifique qui contrôle :
 - Recherche et développement
 - Fabrication
 - Distribution
 - Information donnée sur les médicaments
 - Commercialisation

 Régi par le <u>Code de la Santé Publique</u> et le <u>Code de la Sécurité</u> <u>Sociale</u>

II- ANSM: l'évaluation

• Concerne tous les médicaments en pré-AMM et en post-AMM et matières premières (*médicaments dérivés du sang ; stupéfiants et psychotropes ; Vaccins...*)

ATTENTION: Pas les médicaments vétérinaires!!

- Les produits biologiques (organes, tissus/cellules utilisées à des fins thérapeutiques...)
- Dispositifs médicaux (*Thérapeutique ; de diagnostic et diagnostic in vitro*...)
- Produits cosmétiques et tatouages
- Autres produits de santé (biocides, certains produits diététiques...)

II- ANSM: l'évaluation

- Evalue la <u>sécurité d'emploi</u>, l'<u>efficacité</u> et la <u>qualité</u> des produits
- Assure la surveillance et le contrôle en laboratoire

- Conduit des inspections sur les sites de fabrication
- Mène des actions d'information sur les bénéfices et les risques des produits
- Favorise un accès rapide à l'innovation

ATU

 Dispositifs nationaux concernant les médicaments commercialisés à l'étranger ou en cours de développement pré-AMM :

ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation)

- Le médicament n'a pas encore d'AMM +++
- Le ministère donne une ATU soit nominative soit de cohorte

RTU

• RTU (Recommandation Temporaire d'Utilisation)

- Le médicament a déjà une AMM mais utilisation dans une autre indication
- Vise à mieux encadrer les prescriptions hors-AMM



II- ANSM: Vente

- Autorise et peut retirer ou suspendre la mise sur le marché des médicaments
- Autorise ou interdit les essais cliniques
- Libère les lots de **vaccin** après contrôle, peut retirer si besoin certains produits
- Peut interdire ou autoriser certains dispositifs médicaux en France
- Donne ou non l'autorisation préalable pour la **publicité** sur les médicaments : interdiction de pub pour les médicaments en cours de réévaluation du rapport Bénéfice-Risque

II- ANSM: nouvelles responsabilités

Mesurer régulièrement l'évolution du rapport bénéfice/risque des médicaments commercialisés

- Trois grandes catégories de médicaments :
 - Mdcs objets récents d'un <u>signal de pharmacovigilance</u> ou d'une <u>perte</u> <u>d'efficacité</u>
 - Mdcs dont l'autorisation fait l'objet récent d'un renouvellement (AMM)
 - Mdcs anciens, autorisés en France <u>avant 2005</u>

II- ANSM: nouvelles responsabilités

Développer l'information et sa diffusion

Auprès:

- Des patients
- Des professionnels adaptés
- Des relais professionnels et sociétés savantes
- De la presse

II- ANSM

Faire évoluer les relations avec les professionnels de santé et les patients (avec les industriels)

- Mise en place de groupes de travail
- Appels à projets pour promouvoir des <u>initiatives associatives</u>
- Participation d'<u>associations</u> de patients et d'usagers du système de santé :
 - Au Conseil d'Administration
 - Aux Commissions de l'Agence

II- ANSM : les nouvelles responsabilités

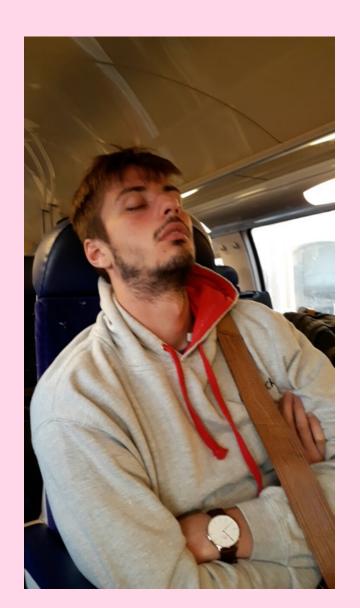
Mieux encadrer la publicité

- Autorisation préalable pour toute publicité sur les médicaments à destination des professionnels de santé
- Interdiction de pubs pour les mdcs en cours de réévaluation du rapport B/R

F. Les commissions de l'ansm

- 27 groupes de travail :
- Spécifiques de pathologies (9)
- Transversaux (18)

- 4 comités techniques :
- Pharmacovigilance
- Réactovigilance



4 commissions consultatives :

- Evaluation initiale et suivi du rapport Bénéfice/Risque
- Stupéfiants et psychotropes
- Prévention des risques liés à l'utilisation des produits de santé

• 3 comités d'interface :

- Avec les usagers
- Avec les industriels des produits de santé

AMM

• Sous la responsabilité de l'EMA et de l'ANSM

Obligatoire pour commercialisation

• Le rapport B/R doit être favorable



Le dossier des AMM

- Composé de plusieurs modules :
 - Module 1 : Administratif et RCP
 - Module 2 : rapport sur la fabrication + les essais pré cliniques et cliniques
 - Module 3 : qualité de la substance active
 - Module 4 : données non cliniques de pharmacologie (PD et PK) + toxicologie
 - Module 5 : Données cliniques

Procédure de demande d'AMM

- Centralisée
 - Dossier à l'EMA
 - Obligatoire pour médicaments de biotechnologies et médicaments orphelin
- Par reconnaissance mutuelle
 - AMM identique dans ces états
- Décentralisée



III- La Haute autorité de santé





III- HAS

Autorité publique et indépendante

• Missions:

- Evaluation
- Validation et promotion de bonnes pratiques et bon usage de soins
- Amélioration de la qualité des soins
- Développement de la coordination

SMR et ASMR

• Important pour obtenir le remboursement et être agréé aux collectivités

• Réalisés par la HAS via commission de transparence



SMR

Evaluation du produit dans sa pathologie

Utilisé par l'UNCAM pour définir le remboursement

 Proposition par la commission de transparence pour mettre le médicament dans la liste des spécialités remboursables

Apprécié dans l'absolu : 4 niveaux

ASMR

• Utilisée par le CEPS pour fixer le prix du médicament

Evaluation du B/R comparative

 Jugés dans son indication thérapeutique, la gravité de l'affection, les alternatives thérapeutiques

Critère gradué de 1 (progrès majeurs) à 5 (n'apporte rien de plus)

IV- CEPS

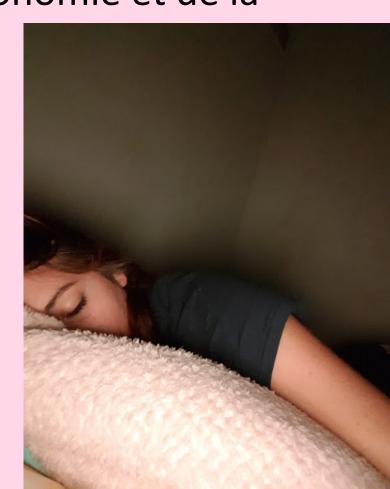
Sous l'autorité des ministères chargés de l'économie et de la

santé

• Fixe les prix des spécialité : ASMR

Prix libre pour médicaments non remboursés

NE FAIT PAS PARTIE DE LA HAS



V- UNCAM

 Détermine le remboursement et le taux de prise en charge des soins

• Utilise le SMR

Regroupe tout les régimes d'assurance maladie

VI- Anses

• Agence de sécurité sanitaire des aliments

Agence nationale du médicament vétérinaire (ANSV)

VII- Santé publique France

• InVS: institut national de veille sanitaire

 Inpes : institution nationale de prévention et d'éducation pour la santé

• Eprus : Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

VII- santé publique France

Sous tutelle du ministre chargé de la santé

• Missions:

- Observation épidémiologique
- Veille sur risques sanitaires
- Développement prévention et éducation santé
- Préparation et réponse aux menaces
- Lancement d'alerte sanitaire



Faites pas comme le tuteur d'UE3a, bossez ©

